



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'emploi

Question écrite n° 47000

Texte de la question

M. Alfred Trassy-Paillogues appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les réductions budgétaires venant d'être annoncées par les directeurs départementaux du travail et de l'emploi de la Seine-Maritime et de l'Eure remettant en cause l'avenir des coordonnateurs emploi-formation de la région de Haute-Normandie. Ces décisions ont pour principale conséquence la suppression d'un certain nombre de postes entraînant pour les coordonnateurs maintenus et par la même contraints de supporter une baisse substantielle de leur salaire, une charge de travail supplémentaire les empêchant de remplir leur mission dans de bonnes conditions. Or, cette fonction est très importante dans notre région fortement touchée par le chômage et constitue le lien indispensable à la mise en œuvre des parcours d'insertion et de formation en faveur des jeunes. Il aimerait savoir si la situation de ces coordonnateurs ne pourrait pas être réexaminée.

Texte de la réponse

En 1989, le gouvernement a décidé de confier à des coordonnateurs emploi formation la mise en place du CFI destiné aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification. Leur rémunération ainsi que les moyens de fonctionnement correspondants ont été pris en charge dans le cadre de conventions passées avec divers organismes publics ou privés, sur des crédits d'intervention ouverts au titre IV de la loi de finances. À partir de 1991, les préfets de département et les directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques de formation professionnelle continue afin d'établir une cohérence plus étroite avec les politiques d'emploi. Aussi, les coordonnateurs de zone devenus coordonnateurs emploi-formation ont été intégrés au sein des DDTEFP. À compter de 1996, le ministère du travail a obtenu que les crédits nécessaires soient inscrits au titre III de la loi de finances (crédits de fonctionnement), cet acquis devant constituer une étape dans un processus de stabilisation des crédits correspondants. Parallèlement, un groupe de travail ad hoc a été chargé de proposer une nouvelle répartition des ressources par région en tenant compte de 3 critères : population active, demandeurs d'emploi de fin de mois et zones d'emplois. Ils ont conduit à 13 coordonnateurs en Haute-Normandie. Cet effectif entraîne la détermination d'une enveloppe globale répartie au sein de la région calculée sur une moyenne nationale. Certaines régions peuvent se trouver en dehors du cadre considéré et doivent mettre au point un plan d'évolution visant à s'y intégrer au cours de l'année 1997, par référence aux rémunérations de la fonction publique. L'enveloppe globale nationale conservant un niveau comparable à celui de l'exercice antérieur tout dépassement d'une région entraîne l'impossibilité d'assurer les recrutements nécessaires pour combler les vacances actuelles dans les autres régions. Par ailleurs, les contraintes budgétaires du projet de loi de finances 1997 ont entraîné la suppression globale de 20 emplois (qui n'étaient pas pourvus) assortie de la possibilité d'offrir au cours de cette année 30 contrats Etat aux coordonnateurs emploi-formation qui connaissent une situation particulièrement précaire. Un contrat Etat a d'ailleurs été proposé le 20 janvier 1997 à l'un des CEF de la Haute-Normandie. Ces diverses actions ne constituent qu'une première étape d'un processus de régularisation de la situation des intéressés dans un cadre contractuel. Il devrait permettre à terme de régler l'essentiel des situations individuelles tout en respectant les contraintes budgétaires actuelles de l'Etat et la

nécessite de s'inscrire dans un cadre de référence compatible avec les différents statuts des personnels des services déconcentrés. Il appartient au directeur régional de proposer des solutions qui permettent d'équilibrer la situation d'ici à la fin de l'exercice 1997.

Données clés

Auteur : [M. Trassy-Paillogues Alfred](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47000

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 86

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1111